

# LE REPORT DU PAIEMENT DES COTISATIONS URSSAF

Les entreprises dont la date d'échéance URSSAF intervient le 15 du mois, ont pu reporter, en fonction de leurs besoins, tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales.

Concernant les entreprises dont l'échéance est au 5 du mois, elles peuvent également reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales,

Les cotisations seront reportées de trois mois, dans l'attente de mesures à venir.

Aucune pénalité de retard ne sera appliquée.

Le report ou l'accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire (il convient dans ce cas de se rapprocher de l'organisme de retraite complémentaire).

Les démarches à mettre en œuvre pour bénéficier de ces mesures de report de paiement des charges sociales est à retrouver sur le site de l'URSSAF :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

Les démarches varient selon votre situation :

- Si vous n'avez pas déposé votre DSN ,
- Si vous avez déjà déposé votre DSN,
- Si le paiement se fait hors DSN.